

Nombre de membres du Bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 15  
- suffrages exprimés : 15  
- pour : 15

**DÉLIBÉRATION n° B2024/087**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

**Présents :** Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE et Jean-Bernard COLOMES.

**Absents excusés :** Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU Albert BEGUE, Laurent LAGES, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association ADIE**

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association ADIE qui apporte des micro-crédits aux personnes qui sont exclues des prêts bancaires, des prêts d'honneur à 0% et offre un accompagnement aux porteurs de projet sur notre territoire,

**Considérant** le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 et les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

**Considérant** la compétence développement économique,

**Considérant** l'enveloppe prévue au budget principal 2024 pour le versement de subvention à des associations,

**LE BUREAU**

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

**DECIDE**

- **D'accorder une subvention de 500 € à l'association ADIE pour l'année 2024,**
- **De verser cette somme sur les crédits ouverts sur le budget principal de 2024.**

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Affichée le 27 JUIN 2024  
Publiée le 27 JUIN 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20240618-2024-087B-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024